

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019-15

L'an deux mille dix-neuf-----

Le 11 avril à 18h00-----

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Nexon, sous la présidence de M. Stéphane DELAUTRETTE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 2 avril 2019

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, FONMARTY Marie-Christine, LACOURARIE Bernadette, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DELAUTRETTE Stéphane, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSE AVEC POUVOIR** : Mr FAUCHER Daniel, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSES** : Mme ARDANT Blandine, Mrs CAILLOT Alain, DARGENTOLLE Georges, DEVARISSIAS Philippe, GARNICHE Roland.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Tarifs des accueils de loisirs « Bouge Tes Copains », « Bouge Tes Loulous » et « le Terrier des Galoupiaux » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Exposé :**

Conformément à la demande de la CNAF, la tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en place en septembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs sont calculés d'après le quotient familial (QF) et pour trois tranches :

QF = le revenu fiscal de référence/12/nombre de parts.

En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué est celui correspondant à la tranche maximum.

Le Président propose de faire évoluer les tarifs des trois accueils de loisirs « Bouge Tes Copains », « Bouge Tes Loulous » et « le Terrier des Galoupiaux » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la façon suivante :

Lieu de résidence de l'enfant	Demi-journée Sans repas	Demi-journée avec repas	Journée Avec repas
Résident ou scolarisé CdC Pays de Nexon- Monts de Châlus	QF inférieur à 800 : 5,10 € QF de 801 à 1200 : 5,25 € QF de 1201 et supérieur : 5,41 €	QF inférieur à 800 : 8,16 € QF de 801 à 1200 : 8,42 € QF de 1201 et supérieur : 8,67 €	QF inférieur à 800 : 11,02 € QF de 801 à 1200 : 11,58 € QF de 1201 et supérieur : 12,09 €
Non résident	QF inférieur à 800 : 7,35 € QF de 801 à 1200 : 7,56 € QF de 1201 et supérieur : 7,72 €	QF inférieur à 800 : 10,50 € QF de 801 à 1200 : 10,82 € QF de 1201 et supérieur : 11,08 €	QF inférieur à 800 : 14,60 € QF de 801 à 1200 : 15,12 € QF de 1201 et supérieur : 15,70 €

Les jours réservés mais non utilisés seront facturés à l'identique des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus, hormis si une annulation, conformément au règlement intérieur, a été faite avant la date butoir ou si l'absence est justifiée par un certificat médical.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour les trois accueils de loisirs « Bouge Tes Copains », « Bouge Tes Loulous » et « le Terrier des Galoupiaux », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **Autorise** le Président à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
le :  
**Publié ou notifié**  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 12 avril 2019

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

